

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 59/2018

Objet : Gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213-1, L2213-2, L2213-3et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Considérant la demande de l'ADEME qui subventionne le déploiement des bornes de recharges électrique, dans le cadre du projet Ecomobilité de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Fleury-Mérogis, à savoir faciliter l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la pratique d'une mobilité durable,

ARRETE

Article 1^{er} - La commune de Fleury-Mérogis instaure exclusivement et sur les emplacements définis dans l'article 2 du présent arrêté la gratuité du stationnement pour une durée de deux ans à partir du 01/05/2018 pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Article 2 - Les emplacements réservés aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont situés comme suit :

- 2 emplacements rue Rosa Parks (devant la pharmacie)
- 2 emplacements rue André Malraux (parking de la MPE),

Article 3 - A compter de la date de publication du présent arrêté, le stationnement est gratuit pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les emplacements implantés dans les zones payantes pour une durée maximum de 3 heures.

Le stationnement est soumis à l'opposition d'un disque de contrôle de la durée conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 avril 2018

Le Maire

Aline CABEZA

